

Comment financer votre formation ou votre bilan de compétences ?

Des Ailes Consulting

Dernière mise à jour : 27 juillet 2026

- Vous êtes une entreprise et souhaitez faire monter en compétences vos collaborateurs ?
- Vous êtes salarié, demandeur d'emploi, indépendant, et vous avez un projet de formation ou de bilan de compétences pour monter en compétences ou changer de métier ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous en fonction de votre situation. Voici un point à jour sur les principaux dispositifs.

Nouveauté 2026 à connaître : le reste à charge CPF

Depuis le 2 avril 2026, une participation forfaitaire obligatoire de 150 € s'applique à toute inscription à une formation éligible au CPF (contre 103,20 € auparavant). Ce montant est dû par le titulaire au moment de l'inscription, quel que soit le coût total de la formation.

Cette participation n'est pas due dans certains cas :

- Les demandeurs d'emploi
- Les salariés bénéficiant d'un abondement de leur employeur
- Les personnes mobilisant leur compte professionnel de prévention (C2P)
- Les bénéficiaires d'un abondement lié à une incapacité permanente d'au moins 10 %, consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Par ailleurs, depuis le 26 février 2026, la prise en charge CPF est désormais plafonnée selon le type d'action : 1 500 € pour une certification du Répertoire Spécifique, 1 600 € pour un bilan de compétences, 900 € pour le permis de conduire. Les titres RNCP et la VAE ne sont pas plafonnés.

Concrètement, pour un bilan de compétences dont le tarif dépasse 1 600 €, le CPF ne couvre que ce plafond : la différence doit être financée par un autre dispositif ou reste à votre charge. N'hésitez pas à nous contacter pour étudier ensemble le meilleur plan de financement.

1. Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de la vie active, jusqu'au départ à la retraite. Il permet de financer des formations éligibles, certifiantes et qualifiantes.

À qui s'adresse le CPF ?

- Les salariés, y compris en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, jusqu'à leur départ en retraite
- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire
- Les agents publics (l'alimentation et l'utilisation du CPF sont spécifiques dans la fonction publique)
- Les travailleurs indépendants depuis 2018 (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, agriculteurs, professions libérales), et conjoints collaborateurs

Comment connaître ses droits ?

En vous connectant à votre espace personnel sur moncompteformation.gouv.fr, vous pouvez consulter votre solde CPF. Le compte est crédité chaque année en euros, calculé au prorata du temps de travail de l'année précédente : 500 € par an avec un plafond de 5 000 €, ou 800 € par an avec un plafond de 8 000 € pour les moins qualifiés.

Comment s'inscrire à une formation éligible au CPF ?

Rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application mobile, à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre identité numérique (France Connect+ ou la procédure alternative proposée sur le site en cas de non-éligibilité).

Que faire si le solde ne couvre pas le coût total (participation forfaitaire comprise) ?

Vous pouvez autofinancer le complément et régler le reste à charge par carte bancaire sur la plateforme. Il existe aussi des aides complémentaires (abondement) selon votre situation : Pôle emploi/France Travail pour les demandeurs d'emploi, la région, l'OPCO, ou votre employeur. Ces abondements s'affichent automatiquement lors de la recherche de formation si votre solde est insuffisant.

Le CPF de transition professionnelle

Il remplace l'ancien CIF depuis le 1er janvier 2019 et permet un congé formation rémunéré pour les salariés souhaitant se reconvertir ou changer de métier. Il est accessible aux salariés en CDI, en CDD, aux démissionnaires pour reconversion, ainsi qu'aux intermittents et intérimaires, sous réserve d'une ancienneté d'au moins 24 mois (dont 12 mois dans l'entreprise). Les candidats peuvent bénéficier de l'accompagnement du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) pour formaliser leur projet.

Le CPF est un droit individuel non cessible, qui suit la personne tout au long de son parcours professionnel quel que soit son changement de situation.

2. Le plan de développement des compétences (entreprises)

Il correspond à l'ensemble des actions de formation envisagées par une entreprise sur une année, et à un dispositif de financement provenant de son OPCO : chaque entreprise dispose auprès de son OPCO d'un budget permettant de financer tout ou partie de ces actions. Le reste est financé sur fonds propres ou via d'autres dispositifs.

3. Les actions collectives et les OPCO

Les OPCO (opérateurs de compétences) ont remplacé depuis 2019 les anciens OPCA. Leurs missions : financer la formation professionnelle (en alternance ou en continu), favoriser la transition professionnelle des salariés, et accompagner les entreprises dans la mise en place de formations courtes.

Pour connaître l'OPCO dont dépend votre entreprise, munissez-vous de votre numéro de convention collective (IDCC), visible sur votre bulletin de paie.

- Actions collectives : formations sélectionnées par l'OPCO pour ses adhérents, avec prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 100 %
- Accords négociés : tarifs préférentiels pour les entreprises adhérentes aux OPCO partenaires
- FNE-Formation : dispositif renforcé pour accompagner les entreprises en difficulté dans la montée en compétences de leurs collaborateurs

4. La POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi)

Formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires à un besoin de recrutement préalablement identifié, sur une durée d'environ 3 mois : la POEI (individuelle, via France Travail) ou la POEC (collective, via la branche professionnelle).

5. L'AIF (Aide Individuelle à la Formation)

Dispositif complémentaire pour les demandeurs d'emploi, à mobiliser avec votre conseiller France Travail lorsque les autres financements ne suffisent pas.

6. Les FAF (Fonds d'Assurance Formation) pour les indépendants

- Le FIF PL : FAF des professions libérales
- L'AGEFICE : FAF du commerce, de l'industrie et des services, qui finance les dirigeants d'entreprise et conjoints collaborateurs ou associés

Une question sur votre financement ?

La question du financement d'une formation ou d'un bilan de compétences peut s'avérer complexe. Chez Des Ailes Consulting, nous vous accompagnons dans cette démarche et vous aiguillons vers le meilleur plan de financement pour votre situation, à l'issue de notre entretien préalable.

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au +33 6 15 36 35 04 ou par mail à liliane@desailesconsulting.world.